

Publié le 05 décembre 2025



**ARRETE N°A\_2025\_n° 12 - 02  
PORTANT ARRETE DE NUMEROTAGE**

**DAU/URBANISME  
POLICE GENERALE DU MAIRE  
6.1.3**

**DESTINATION : POLE PETITE ENFANCE LE JONCAS .**

Domicilié : Allée Louis Métrat  
Pour : Permis de construire pour une crèche  
Adresse : Allée Louis Métrat

**LE MAIRE**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,  
VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 portant élection du Maire,  
VU la demande de création de numéro de voirie formulée par la Direction Services à la Population Service Multi Accueil-Education-Restauration-Entretien,  
VU le permis de construire enregistré sous le N° PC 08412922A0074 délivré favorable en date du 27/02/2023,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

**ARRETE**

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
CB 94 ET CB 95	Allée Louis Métrat	321

Fait à Sorgues, le 04/12/2025

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la réception en Préfecture le ....  
Et de l'affichage / notification le ....  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Olivier ORSONI

Le Maire,  
Thierry LAGNEAU

**Droit de recours :** la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.  
**Rappel :** Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.